

Commune de Rueil-Malmaison AVIS ADMINISTRATIF

Consultation sur le projet de Zone à Circulation Restreinte ou Zone à Faibles Emissions (ZFE)

Conformément aux articles L2213-4-1 du Code général des collectivités, L123-19-1 du Code de l'environnement et sous l'impulsion de la Métropole du Grand Paris, la Ville de Rueil-Malmaison a décidé d'engager une procédure de mise en œuvre de la Zone à Circulation Restreinte ou Zone à Faibles Emissions (ZFE) sur l'ensemble du territoire communal.

Le dossier de consultation du projet de Zone à Faibles Emissions est mis à la disposition du public à partir du **1^{er} avril 2019 et jusqu'au 6 mai 2019** inclus.

Ce dossier comprend :

- une note de présentation du projet ;
- un projet d'arrêté instaurant une zone à circulation restreinte dans la commune ;
- une étude présentant l'objet des mesures de restriction et justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre ;
- les avis reçus à l'issue de l'étape de consultation des acteurs institutionnels.

Du 17 janvier au 17 mars 2019, les autorités organisatrices de la mobilité dans la zone et ses abords, les communes limitrophes au projet, les gestionnaires de voirie et les chambres consulaires concernées ont été consultés par la commune conformément à l'article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Le dossier de consultation du projet de ZFE, le registre, et les avis des personnes publiques associées seront accessibles en ligne sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante <https://www.villederueil.fr/> , et sur le site de consultation de la Métropole du Grand Paris <https://zfe-planclimat-metropolegrandparis.jenparle.net>.

Le dossier de consultation, sur support papier, ainsi qu'un registre sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions, seront également mis à la disposition à la mairie de Rueil-Malmaison, Hôtel de Ville, 13 Bd Foch, 92500 Rueil-Malmaison et accessibles aux heures et jours d'ouverture de l'Hôtel de ville.

À la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, la commune rendra publics, sur son site Internet, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Les avis émis feront l'objet d'une synthèse à l'échelle métropolitaine afin d'apprécier les observations et propositions du public quant au projet d'instauration, dès le 1^{er} juillet 2019, une zone à circulation restreinte dans le périmètre de l'intra-A86.